Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Nouvelles modalités du stage professionnel des futurs enseignants

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi modifiant la loi sur la Haute école pédagogique vaudoise. Deux modalités sont désormais prévues pour le stage professionnel effectué par les futurs enseignants à la fin de leur formation. Ces derniers accompliront leur stage soit auprès d'un maître titulaire (situation légale actuelle, avec indemnité), soit en produisant un enseignement à temps partiel (au maximum 50%) à la place d'un maître titulaire (nouvelle possibilité, avec salaire).

Succédant aux Ecoles normales et au Séminaire pédagogique, la HEP forme depuis le mois d'août 2001 les maîtres généralistes (en six semestres) et semi-généralistes (en huit semestres) ainsi que les maîtres spécialistes porteurs d'une licence universitaire (en trois ou quatre semestres). Ces formations comprennent toute une phase d'introduction à la profession, une phase de professionnalisation et une phase de spécialisation avec stage professionnel.

Une pétition présentée en juillet 2001 par les associations professionnelles et estudiantines ainsi qu'un postulat déposé au Grand Conseil remettaient en cause l'organisation du stage professionnel et la rétribution des futurs stagiaires universitaires. Le Conseil d'Etat s'est attaché à trouver les meilleures solutions possibles en veillant à offrir des possibilités nouvelles non seulement pour les candidats porteurs d'un titre universitaire mais également pour les candidats aux diplômes de maître généraliste et de maître semi-généraliste.

Concrètement, l'exposé des motifs et projet de loi prévoit deux modalités d'accomplissement du stage professionnel dans la dernière phase de formation. La première, conforme aux dispositions légales actuelles, prévoit que le stage s'effectue auprès de maîtres titulaires praticiens formateurs avec intégration de l'étudiant aux classes tenues par ces maîtres. Une indemnité mensuelle de fr. 1600.- est versée à l'étudiant pour sa participation à l'enseignement donné dans ces classes. La deuxième

modalité (nouvelle) s'effectue sous forme d'un enseignement à temps partiel dans une classe (au maximum à 50%), avec accompagnement par des praticiens formateurs de l'établissement enseignant dans des classes parallèles. Le maître stagiaire reçoit alors un salaire selon les classifications actuelles (mensuellement, fr. 2400.- pour un maître généraliste, fr. 2900.- pour un maître semi-généraliste et fr. 3150.- pour un maître spécialiste, pour un taux d'enseignement de 50 %). Pour les candidatsmaîtres spécialistes, porteurs d'une licence universitaire, la durée du stage professionnel selon cette deuxième possibilité est prolongée d'un semestre, ceci afin de respecter la réglementation suisse de reconnaissance des diplômes.

Cette solution souple répond aux v?ux émis par les associations et tient compte des débats tenus en commission du Grand Conseil. Elle présente le double avantage de créer un dispositif légal applicable tant en situation de pénurie que de pléthore et de ne plus faire dépendre l'accès à la formation de l'obtention d'une place de stage " en responsabilité ", ce qui, dans l'ancien système en vigueur avant la HEP, constituait un facteur d'inégalité de traitement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 avril 2002

DFJ, Philippe Lavanchy, chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation, 021/316 34 01